



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme,  
y compris les divers moyens de mieux assurer  
l'exercice effectif des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales**

**Costa Rica, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande et Slovénie :  
projet de résolution**

### Comité des droits de l'enfant

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> et de ses Protocoles facultatifs<sup>2</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> et du rapport du Comité des droits de l'enfant<sup>4</sup>,

*Prenant acte également* de la demande formulée par le Comité à l'annexe III de son rapport,

*Rappelant* ses résolutions 66/254 du 23 février 2012 et 66/295 du 17 septembre 2012 concernant le processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme et estimant qu'il est possible de trouver, dans le cadre de ce processus, une solution durable au problème que représente le nombre croissant de rapports soumis par les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles facultatifs s'y rapportant,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 2171 et 2173, n° 27531 et résolution 66/138.

<sup>3</sup> A/67/225.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 41* (A/67/41).



1. *Félicite* le Comité des droits de l'enfant des efforts qu'il a déployés pour améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail et l'encouragement à continuer sur la même voie;

2. *Note* que plus de cent rapports présentés par les États parties en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles sont toujours en attente d'examen, et note avec préoccupation que la capacité du Comité des droits de l'enfant d'examiner les rapports en temps voulu sera compromise si cet arriéré n'est pas résorbé;

3. *Décide* d'autoriser le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à se réunir en chambres parallèles, comprenant chacune neuf membres, pendant les cinq jours ouvrables de l'une des trois sessions que son groupe de travail d'avant-session tiendra en 2013, ainsi que pendant treize jours ouvrables au cours de l'une de ses trois sessions ordinaires de 2014, pour examiner les rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 44 de la Convention, de l'article 8 de son Protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés<sup>5</sup> et de l'article 12 de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants<sup>6</sup>, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et des principaux systèmes juridiques.

---

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 2171, n° 27531.